

Colloque « Les régions et la politique de cohésion de l'Union européenne » Rennes, 30 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2014

La révision de l'autonomie locale à propos de l'ajustement économique et financier et de la politique de cohésion

**Ana NEVES**, Professeur, Université de Lisbonne

L'Union Européenne et les États membres doivent définir et développer des actions visant la cohésion économique, sociale et territoriale, comme condition d'un développement harmonieux (articles 174, § 1, 175<sup>o</sup>, § 1, et article 4-2/c), du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Les fonds structurels et d'investissement européens apportent un soutien à l'objectif de la cohésion économique, sociale et territoriale, encadré celui-ci par la stratégie Europe 2020 et, bien aussi, par la Recommandation du Conseil du 13 juillet 2010 relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et par les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le cadre de collaboration ou accord de partenariat qui, dans ce contexte, Portugal a proposé à la Commission, le janvier dernière, est organisé autour de les domaines thématiques de la compétitivité et internationalisation, de l'inclusion sociale et emploi, du capital humain et du développement durable et utilisation efficace des ressources et des domaines transversaux relatifs à la réforme de l'administration publique et à la territorialisation des interventions.

Cet accord a une relevance accrue pour deux motifs: (i) le Plan d'ajustement économique et financier adopté par Portugal depuis 2011 qui a l'objectif de correction des déséquilibres budgétaires et extérieurs de l'économie portugaise et a eu «des conséquences sociales négatives et a exacerbé l'inégalité observée dans le développement des diverses régions» ; (ii) la réorganisation des collectivités locales (avec, notamment, de la diminution de son numéro) et de ses compétences et la redéfinition du système de finances locales, objet du Plan d'ajustement nommée. Cette redéfinition institutionnelle et fonctionnelle des collectivités locales ait été objet d'une importante discussion publique et juridique (dans les tribunaux administratifs et dans la Cour Constitutionnel) sur le respect des limites de l'autonomie locale .

Cet accord de partenariat et ce plan d'ajustement économique et financier se présentent comme occasion pour approfondir la démocratie des autonomies locales, à trois volets:

(i) les collectivités locales comme sujets de Droit européen; (ii) la transparence et la participation citoyenne à les choix budgétaires; (iii) et la interaction avec les sujets privés et sociales.

La raison d'être de l'autonomie locale, le bien-être économique et sociale des populations et la délibération citoyenne des choix publics, se présent dans une relation de tension avec le contrôle financier et la rationalisation de l'action publique locale. L'optimisation des biens juridiques en présence se fait notamment en relevant le principe de la subsidiarité dans un cadre juridique multi-niveaux.